

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°32/2023

OBJET : Approbation de la convention de mise en place du service de police pluri-communale d'Arve et Salève

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 06 juillet 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 29 juin 2023.

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS :

A été nommé secrétaire de séance : Stéphane DESALMAND

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) approuvée lors de sa séance du 1er décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route politique de l'Intercommunalité, et priorisant notamment les axes de mutualisation de son projet de Territoire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2216-2 du CGCT ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU notamment, les articles L512-1 et L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;

VU le projet de convention relatif à la mise en place du service de police pluri-communale d'Arve et Salève, ci-annexé ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) en date du 27 avril 2023 ;

VU l'avis favorable du CST de la Commune de REIGNIER-ÈSERY en date du 02 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les axes de mutualisation prioritaires par le projet de Territoire approuvés par la Feuille de route votée par le Conseil communautaire de la CCA&S lors de sa séance du 1er décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité de proximité dans certaines Communes du Territoire et notamment celles de :

- ARBUSIGNY ;
- ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ;
- LA MURAZ ;
- NANGY ;
- PERS-JUSSY ;
- SCIENTRIER ;

Madame le Maire expose que dans le prolongement de la réflexion portée par l'ensemble des élus, des axes de mutualisation ont été prioritaires par le projet de Territoire et approuvés par délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire, lors de sa séance du 1er décembre 2021.

elle explique que pour convenir des modalités de mutualisation à mettre en œuvre, un Comité de mutualisation a été constitué et composé des maires des Communes membres de la CCA&S et de ses Secrétaires Généraux.

Parmi les axes de mutualisation, la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité de proximité dans certaines Communes du Territoire a été constatée et il a été décidé d'élaborer un projet de mutualisation de police municipale.

Un seul service de police municipale existant sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, il a été décidé au vu des besoins constatés, de le conforter en le déployant à l'échelle des autres Communes intéressées, et membres de la CCA&S ci-après rappelées :

- ARBUSIGNY ;
- ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ;
- LA MURAZ ;
- NANGY ;
- PERS-JUSSY ;
- SCIENTRIER.

Madame le Maire rappelle l'article L512-1 du CSI qui dispose en effet, que :

“Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les formes prévues par la section 2 du présent chapitre.

Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.”

Par conséquent, le projet de convention présenté a donc pour objet, et conformément à ces dispositions, de créer un service commun de police pluri-communale de communes appartenant à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et en l'occurrence la CCA&S.

Elle vise l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires audit service pour exercer ses missions, et précise donc les modalités d'organisation et de financement du service de Police Pluri-Communale d'Arve et Salève.

La création de ce service de police municipale pluri-communale, est une forme de mutualisation des polices municipales, entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention de l'Intercommunalité, qui ne dispose pas de pouvoir de police administrative générale, restant du ressort des Maires respectifs des Communes intéressées.

Il en résulte que le périmètre d'intervention des agents de police municipale du service commun de police pluri-communale, devient celui le Territoire des Communes précitées, s'exerçant de manière continué et à titre occasionnel, et dont il convient d'organiser la pérennité, conformément à l'article L512-1 du CSI, entre les Communes précitées.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à examiner le projet de convention et ses annexes.

Elle précise que la répartition prévisionnelle des charges induites par ce nouveau service à la population, est prévue en annexe 2, au vu d'un besoin estimatif initial, déterminé en vertu du principe de précaution et qui pourra être ajusté en fonction du besoin et des moyens pouvant être alloués audit service.

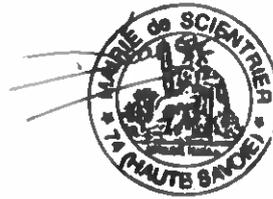
SLOW

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** la mise en place du service de police pluri-communale d'Arve et Salève, telle que présentée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en place dudit service, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit service sont prévues au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

SLOW

ID : 074-217402627-20230718-DEL_32_2023-DE

